

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2023-101-CC**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2023-2024 pour l'association Goal Foot**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-101-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

## Délibération 2023-101-CC

### **OBJET : Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2023-2024 pour l'association Goal Foot**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association GOAL FOOT, association intercommunale sur la CoPLER dont les objectifs sont de promouvoir la pratique du sport sur le territoire, de proposer des journées de sensibilisation pour les jeunes sur des thèmes tels que le harcèlement et les addictions, ainsi que de former les jeunes aux métiers du sport et du développement associatif dans le cadre de l'alternance,

Vu le projet de l'association Goal Foot

Vu le montant sollicité de 3 500 euros pour la réalisation du projet,

Considérant l'importance de soutenir les initiatives qui contribuent à l'éducation des jeunes et à la promotion du sport local,

Considérant l'importance de l'investissement dans les équipements sportifs pour garantir une offre de qualité pour les jeunes athlètes,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : d'accorder une subvention de 3 500 euros à l'Association GOAL FOOT pour le projet de renouvellement d'équipement sportifs et la formation de salarié en alternance.

Article 2 : qu'il sera demandé à l'association GOAL FOOT de faire apposer le logo de la CoPLER sur tous les équipements sportifs financés par cette subvention, afin d'assurer la visibilité de l'engagement communautaire dans le soutien des activités sportives locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-101-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay  
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

**Délibération 2023-101-CC**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2023-2024 pour l'association Goal Foot**

Article 3 : que la dépense en résultant, d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2023 sera imputé au chapitre 65 article 6574.

Article 4 : Que le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette subvention ainsi qu'à procéder au paiement de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 14/12/2023,

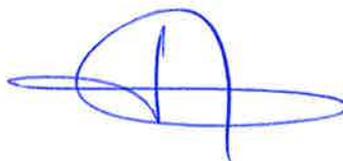
**Le secrétaire de séance,**



**Charles BRUN**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-101-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

